

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2010

---

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 101 Rect.

présenté par  
M. Loos et Mme Rosso-Debord

-----  
**ARTICLE 23**

À l'alinéa 17, après le mot :

« rééchelonnement »,

insérer les mots :

« calculé conformément au 1° de l'article L. 331-7 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.